Information sur la Licence assurance souscrite à GENERALI Cabinet PEZANT

Quel en est le principe ?

Il est fort simple.
En achetant votre licence de dirigeant ou de joueur, vous êtes assuré.

Qui est garanti ?

(*) 1. En responsabilité civile et défense / recours :

Bénéficiaires :

- La ligue de Bretagne
- Les Districts
- Les clubs
- Les licenciés
- Les aides bénévoles

Sont considérés comme dirigeants, tous ceux prévus statutairement ainsi que ceux qui exercent une fonction d'encadrement ou d'accompagnement d'une équipe, sous réserve, en ce qui concerne ces derniers, qu'ils aient été mandatés sur ces missions d'encadrement ou d'accompagnement.
Sont considérés comme Membres du club les joueurs, licenciés ou non, incorporés dans les équipes ou école dudit club à quelque titre que ce soit.
Sont considérés comme aides bénévoles ceux qui exercent une mission au service du club.

(*) 2. Pour les autres garanties : indemnités contractuelles :

- Décès, Invalidité, Indemnités Journalières
- Frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux, hospitalisation
- Frais de transport des blessés
- Frais dentaires et frais d'optique
- Rapatriement
- Frais de scolarité

- Bénéficiaires : les membres licenciés auprès de la Ligue de Bretagne, les bénévoles bénéficiant d'une Licence non nominative, l'arbitre assistant est couvert par l'assurance s'il dispose d'une licence Dirigeant.

(*) Selon les dispositions générales et particulières du contrat n° AH892757 souscrit par la Ligue de Bretagne de Football auprès de GENERALI Assurances, par l'intermédiaire du Cabinet PEZANT.

Quand êtes vous garanti ?

- Pendant les matches amicaux ou officiels, tournoi
- Les entraînements
- Les réunions
- Les séances d'initiation
- L'école de football
- Les déplacements individuels ou collectifs (déplacements aériens exclus)

Effet et durée des garanties ?

Membres justifiant d'une licence au titre de la saison sportive précédente : les garanties sont renouvelées de plein droit jusqu'au 31 Décembre de la nouvelle saison.

Membres nouvellement licenciés : elles sont acquises à partir de la date d'envoi de la licence à la Ligue.

Ecoles de Football : Les garanties sont accordées aux élèves jusqu'au 30 octobre, date à laquelle les garanties sont acquises de plein droit pour les licenciés ou sur déclaration nominative pour les non licenciés.

***Cas particulier* des joueurs à l'essai ou des transferts de joueurs à l'intérieur ou à l'extérieur de la Ligue :** à défaut d'une autre assurance, les garanties du contrat sont acquises au joueur.

Que faire en cas d'accident ? Déclaration.

Vous adressez dès que possible au :

Cabinet PEZANT – GENERALI Assurances
BP 3032 – 25 quai de la Londe
14017 CAEN CEDEX 2
Tel : 02.31.06.08.06 / Fax : 02.31.06.28.91
Email : caen@agence.generali.fr

Une déclaration dont l'imprimé vous sera envoyée en début de saison par le Cabinet PEZANT, et également sur le site Internet de votre ligue (en pdf) dans l'onglet « assurance ». Cette déclaration devra être accompagnée dans la mesure du possible d'un certificat médical descriptif de la blessure.

Garanties complémentaires ?

La souscription de garanties complémentaires à titre individuel et/ou collectif par équipe est possible, pensez à les étudier ! Pour cela contacter le Cabinet PEZANT (coordonnées ci-dessus).